

Objet : Décision portant délégation de signature de Madame Claire Rossi, directrice de l'UTC, à Monsieur Samuel Veillerette, directeur aux partenariats socio-économiques et à l'entrepreneuriat de l'UTC à compter du 22 juin 2026.

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté de Madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 novembre 2022, portant nomination de Madame Claire Rossi aux fonctions de directrice de l'UTC à compter du 8 décembre 2022 ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UTC qui s'est tenu le 18 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à Monsieur Samuel Veillerette à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les conventions d'accueil au centre d'innovation de l'UTC pour une durée inférieure ou égale à 30 jours et les conventions de prêt de petits matériels relevant de son domaine ;
- les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein de la direction aux partenariats socio-économiques et à l'entrepreneuriat de l'UTC ;
- les conventions de stage dans le cadre de la formation continue ;
- les conventions des actions de la formation continue.

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à Monsieur Samuel Veillerette à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier « F09 – DPSEE » dans la limite de 10 000€ HT, et du centre financier « F05- formation continue » dans la limite de 10 000€ HT ;
- les certificats administratifs ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par la directrice de l'UTC ;
- les bordereaux de prise en charge des factures de vente relatives à des prestations effectuées par la formation continue ainsi que les factures UTC afférentes.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur

à 500 € doivent être visés par le directeur des systèmes d'information.

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à Monsieur Samuel Veillerette en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés à la direction aux partenariats socio-économiques et à l'entrepreneuriat de l'UTC.

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire.

A ce titre :

- le responsable veille à la mise en œuvre des règles de l'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour la direction aux partenariats socio-économiques et à l'entrepreneuriat de l'UTC (entrée et sortie des biens) ;
- le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans la direction aux partenariats socio-économiques et à l'entrepreneuriat de l'UTC;
- le responsable désigne un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans la direction aux partenariats socio-économiques et à l'entrepreneuriat de l'UTC à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 5 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel Veillerette, la délégation de signature de l'article 1-troisième et quatrième tirets, de l'article 2, premier et cinquième tirets seront exercées M^{me} Véronique Fort.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel Veillerette, la délégation de signature de l'article 1-premier et deuxième tirets, de l'article 2, deuxième, troisième et quatrième tirets, et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées M^{me} Vanessa Caignault.

Article 6 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 22 juin 2026.

Article 7 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein de la direction aux partenariats socio-économiques et à l'entrepreneuriat de l'UTC.

Article 8 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi

